

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3121

objet : **Prestations d'études relatives à la ressource en eau de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2368 en date du 5 juillet 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'études relatives à la production en eau de la communauté urbaine de Lyon.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 25 mars 2005, a classé les offres et a choisi celle de l'entreprise Burgeap pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois une année, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et de 400 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations d'études relatives à la ressource en eau de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Burgeap pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT.

2° - La dépense maximale, pour les quatre années, de 1 600 000 € HT, soit 1 913 600 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux et budget principal - exercices 2005, 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,